

**COMMUNE DE DREVANT**  
**CONVOCATION DU 04 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le quatre décembre, le Conseil Municipal de DREVANT a été convoqué par nous, Patrick BIGOT, Maire de DREVANT, pour une session ordinaire le onze.

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 30 octobre 2025.
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations consenties par le conseil municipal.
3. Délibération pour l'adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
4. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).
5. Délibération pour l'ouverture d'une ligne de Trésorerie.
6. Délibération avance de 25% au fonctionnement du SITS sur la cotisation 2026.
7. Décision de virements de crédits.
8. Courrier reçu de M et Mme FRIAUD Etienne pour l'acquisition d'une parcelle cadastrée ZH n°4.
9. Questions et informations diverses.
  - Association Avec concernant le projet de méthaniseur sur la commune de Faverdines.

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025**

**PROCÈS VERBAL DE SÉANCE**

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 11 dont 1 pouvoir  
Date de la convocation : 04.12.2025  
Date de l'affichage : 04.12.2025

L'an deux mille vingt-cinq le onze décembre, le conseil municipal de DREVANT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à dix-huit heures trente sous la présidence de Monsieur Patrick BIGOT, Maire.

Etaient présents : Mrs Patrick BIGOT - Denis COZIEN - Jordan DELAUNAY - Pascal LAMY - Jean-François MAZERAT - David NOGUERA - Sébastien RIVIÈRE  
Mmes Virginie BALLEREAU - Denise FRIAUD - Milka LANGLOIS - Catherine METENIER

Absents excusés : Mrs Grégory COFFINIER - Jérôme PASCAUD - Mme Emilie MUNOZ

Absent non excusé : M. Franck MARTINAT

Pouvoir de Monsieur Jérôme PASCAUD à Monsieur Patrick BIGOT.

Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseils municipaux.

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Modification de l'ordre du jour : Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour deux points relatifs à une demande du SITS Charenton-Saulzais pour une avance au fonctionnement sur la cotisation 2026 et une décision de virement de crédits. Le conseil municipal accepte ces modifications. Ces points seront inscrits en n° 6 et n° 7 et seront examinés après le point n° 5.

Madame Catherine MÉTÉNIER a été désignée pour remplir ces fonctions et a accepté.

### **1. Approbation du compte rendu de la réunion du 30 octobre 2025.**

Le compte rendu de la réunion du 30 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **2. compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations consenties par le conseil municipal.**

Monsieur Patrick BIGOT, Maire, présente ce dossier.

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales ; la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire est communiquée.

A savoir :

- Rebobinage du moteur de la hotte du restaurant scolaire – SAET Saint-Doulchard 788,74 €.
- Remplacement de 3 radiateurs 2000 W à la garderie – SHOPELEC Orval 1 152,94 €.
- Livraison de 26 m3 de plaquettes bocagère qualité énergie pour le restaurant communal – SCIC Berry Energies Bocage 1 026,74 €.
- Sapins de Noël – SCE Horticole DUBOIS Laurent – 287,65 €
- 2 seaux de pastilles nettoyantes et de rinçage pour le nouveau lave-vaisselle - Groupe Benard – 272,40 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions prises.

### **3. Délibération pour l'adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher au 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 29 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER et-Cher du 05 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1-Prévoyance / lot 2 – Santé) ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 05 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement SOFAXIS / INTERIALE ;

Vu la déclaration d'intention de la commune de Drevant par délibération en date du 17 février 2022 de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025.

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE représenté par SOFAXIS pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité/l'établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 €, par agent dans la limite de la cotisation payée par l'agent.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département du Cher, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 05 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75 € et les frais annuels de gestion sont de 40 €, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Drevant et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- d'instituer une participation financière à hauteur de 15 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », dans la limite de la cotisation payée par l'agent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 05 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec INTERIALE et/ou SOFAXIS

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

#### **4 . Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).**

Suite à un entretien avec notre « conseiller aux décideurs locaux » de la DGFIP, nous précisant qu'une délibération de ce type n'est pas utile/nécessaire dans notre commune, le Maire décide de retirer cette délibération de l'ordre du jour.

## **5. Délibération pour l'ouverture d'une ligne de Trésorerie.**

Le Maire informe les membres présents que deux organismes prêteurs, le Crédit Agricole Centre Val de Loire et le Crédit Mutuel, ont été consultés. Un seul a répondu à notre demande, le Crédit Agricole Centre Val de Loire.

Le Maire expose l'offre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'offre du Crédit Agricole pour une ligne de Trésorerie de 20 000 € aux conditions suivantes :

### **Ligne de Trésorerie**

- Montant : 20 000 €
- Durée 12 mois
- Jours exacts/365 j
- Index de référence : EURIBOR 3 MOIS moyenné flooré à 0,00 %
- Marge : 0,87 %
- Commission d'engagement : 0,25 % l'an réglée dès la prise d'effet du contrat par débit d'office
- Frais de dossier : 106 € réglés dès la prise d'effet du contrat par débit d'office.

## **6. Délibération avance de 25% au fonctionnement du SITS sur la cotisation 2026**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des difficultés de trésorerie rencontrées par le SITS Charenton-Saulzais le Potier par l'obligation faite de payer les demi-traitements de l'agent en arrêt maladie, ce qui a généré des difficultés de trésorerie.

Pour éviter toute mise en difficulté du SITS Charenton-Saulzais le Potier, il est demandé à la commune de Drevant une avance de trésorerie de 25% sur la cotisation de 2026.

La cotisation 2026 votée lors du comité syndical du 10 décembre 2025 par les membres du SITS Charenton-Saulzais le Potier est établie à 4 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de verser une avance de 25% du montant de la cotisation 2026 au SITS Charenton-Saulzais le Potier.

## **7. Décision de virements de crédits**

Le Maire ;

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-755 du 10/04/2025 de vote du budget primitif 2025, donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 49 950,82 € ;
- Section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 9 130,42 €.

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Solde disponible en fonctionnement	49 950,82 €
Solde disponible en investissement	9 130,42 €

## DÉCIDE

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin de régler un remboursement de caution

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
Principal	Investissement	165	16	+ 1 850,00
Principal	Investissement	2041512	Op 79	- 1 850,00

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Solde disponible en fonctionnement	49 950,82 €
Solde disponible en investissement	7 280,42 €

### **8. Courrier reçu de Monsieur et Madame FRIAUD Etienne pour l'acquisition d'une parcelle cadastrée ZH n°4.**

Avant d'aborder ce point du conseil municipal, il est demandé à Madame Denise FRIAUD de ne pas participé aux débats. Cette dernière sort la salle.

Dans un courrier du 12 novembre dernier, Monsieur Etienne FRIAUD nous informe de son souhait d'acquérir la parcelle ZH n° 04 de 820m<sup>2</sup> classée en terre agricole au prix de 400 € net vendeurs.

Après en avoir débattu et compte tenu des éléments financiers communiqués par la SAFER, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'offre de Monsieur Etienne FRIAUD et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente. L'étude de Maître Stéphane Vignancour, Notaire à Saint-Amand-Montrond, est retenue pour établir l'acte.

### **8. Questions et informations diverses.**

- **Association Avec concernant le projet de méthaniseur sur la commune de Favardines** : Le Maire informe les membres du conseil, de la réception d'un mail provenant du Président de l'association « AVEC », nous demandant d'être co-requérant dans son recours engagé auprès du tribunal administratif d'Orléans.

Après échange le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas donner suite à cette demande.

Néanmoins le conseil municipal réaffirme son opposition au projet d'installation d'un méthaniseur sur la commune de Favardines.

- **Coupures multiples de courant des 9 et 10 Décembre dernier**

Suite aux très et trop nombreuses coupures de courant survenues les 9 et 10 Décembre dernier dans notre secteur, le Maire indique avoir pris contact dès le mardi matin 9 décembre avec notre correspondant départemental d'ENEDIS.

Il s'agissait d'une panne **majeure** qui impliquait plusieurs communes du sud du département du Cher.

Le Maire rappelle qu'il n'a aucun pouvoir pour intervenir auprès d'ENEDIS, si ce n'est de retransmettre auprès de nos administrés, les informations qu'ENEDIS veut bien lui fournir.

▪ **Etude de sous traitance du broyage et entretien programmé des haies et accotements de la voirie communale.**

En 2026 il est **envisagé** de sous-traiter tout ou partie des prestations de broyage et entretien programmé des haies et accotements de notre voirie communale.

Dès Janvier 2026 le Maire demande qu'un groupe de travail dirigé par Jean François Mazerat élabore un cahier des charges en vue de lancer une consultation auprès de prestataires locaux.

L'objectif final de cette consultation étant de faire un choix entre un travail en régie (comme actuellement) ou prestations sous traitées.

▪ **Fuite Canal de Berry**

Le Maire informe le conseil municipal qu'une fuite conséquente d'une berge du canal de Berry côté vélo route face au restaurant est à nouveau survenue après celle du mois de septembre. Les techniciens du Syndicat du canal de Berry sont venus constater et ont commandé en urgence une intervention de réparation **provisoire**. Car il est constaté que dans ce secteur et sur une cinquantaine de m/l c'est toute la berge du canal qui est en train de basculer.

Une intervention plus lourde est prévue par le Syndicat du Canal de Berry début 2026 pour renforcer toute cette berge. Budget d'environ 30 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30 et ont signé le Maire et la secrétaire de séance.

Remarques éventuelles :

Le Maire,

La secrétaire de séance

Patrick BIGOT.

Catherine MÉTÉNIER.